

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI. Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022-58- Revalorisation du prix de location des parcelles communales pour l'année 2023**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire de terrains loués à des particuliers, sous forme de parcelles de jardin, pour y effectuer des cultures.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le prix à l'are des locations de ces parcelles. Pour 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs de 2 % selon la même augmentation que 2022.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**FIXE** à 8,03 € l'are le prix de la location des parcelles communales pour l'exercice 2023, contre 7,87 € en 2022. Le montant dû annuellement par les locataires sera calculé au prorata de la période d'occupation.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221025-2022-58-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 25/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Stéphane LEEMAN



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.